ARRÊT DÉFINITIF

du budget rectificatif n° 8 de l'Union européenne pour l'exercice 2009

(2009/803/CE, Euratom)

LE PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 272, paragraphe 7,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177,

vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes [1],

vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2009, définitivement arrêté le 18 décembre 2008 [2],

vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière [3],

vu l'avant-projet de budget rectificatif n° 8 de l'Union européenne pour l'exercice 2009, présenté par la Commission le 3 juillet 2009,

vu le projet de budget rectificatif n° 8/2009, établi par le Conseil le 7 septembre 2009,

vu l'article 75 et l'annexe V du règlement du Parlement européen,

vu la résolution adoptée par le Parlement européen le 15 septembre 2009,

CONSTATE:

Article unique

La procédure prévue à l'article 272 du traité instituant la Communauté européenne et à l'article 177 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique est achevée et le budget rectificatif n° 8 de l'Union européenne pour l'exercice 2009 est définitivement arrêté.

Fait à Strasbourg, le 15 septembre 2009.

Le président
J. BUZEK

---

(1) JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.
(2) JO L 69 du 13.3.2009.
(3) JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

ARRÊT DÉFINITIF DU BUDGET RECTIFICATIF Nº 8 DE L'UNION EUROPÉENNE POUR L'EXERCICE 2009

SOMMAIRE

Page

ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

C. Effectifs 65

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Section III: Commission 67

— Dépenses 68

— Titre 10: Recherche directe 69

— Titre 17: Santé et protection des consommateurs 73

— Titre 18: Espace de liberté, de sécurité et de justice 77

C. **EFFECTIFS**

Section III — Commission

Office européen de lutte antifraude (OLAF)

Catégories et grades	Emplois					
	2009		Budget rectificatif		2009	
	Autorisés dans le budget communautaire		Modifications au tableau des effectifs autorisés		Tableau des effectifs modifié	
	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires
AD16	1				1	
AD15	2	3			2	3
AD14	5	4			5	4
AD13	3				3	
AD12	18	21			18	21
AD11	15	13	12		27	13
AD10	11	1			11	1
AD9	12	1			12	1
AD 8	13	15			13	15
AD7	7				7	
AD6	12	2			12	2
AD5	18				18	
Total grade AD	117	60			129 (*)	60 (*)
AST11	1				1	
AST10	8	18			8	18
AST9	8				8	
AST8	17	4			17	4
AST7	26	23			26	23
AST6	31	1			31	1
AST5	12	8			12	8
AST4	15				15	
AST3	16				16	
AST2	8				8	
AST1	11				11	
Total grade AST	153	54			153	54
Total général	270	114	12		282	114
Total des effectifs	**384**		**12**		**396**	

(*) Le nombre total cumulé d'agents AD permanents et temporaires en place ne peut être supérieur à 177.

SECTION III

COMMISSION

COMMISSION

DÉPENSES

Titre	Intitulé	Crédits 2009		Budget rectificatif nº 8		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01	AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES	431 274 845	486 204 845			431 274 845	486 204 845
02	ENTREPRISES	661 343 234	599 408 234			661 343 234	599 408 234
03	CONCURRENCE	89 365 444	89 365 444			89 365 444	89 365 444
04	EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES	11 186 932 534	11 201 717 411			11 186 932 534	11 201 717 411
05	AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL	55 280 222 736	51 476 927 732			55 280 222 736	51 476 927 732
06	ÉNERGIE ET TRANSPORTS	2 737 397 751	2 478 016 089			2 737 397 751	2 478 016 089
07	ENVIRONNEMENT	461 326 617	494 088 767			461 326 617	494 088 767
08	RECHERCHE	4 664 691 451	4 960 143 801			4 664 691 451	4 960 143 801
09	SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION ET MÉDIAS	1 511 261 271	1 354 654 271			1 511 261 271	1 354 654 271
10	RECHERCHE DIRECTE	370 840 000	365 720 000	p.m.	p.m.	370 840 000	365 720 000
11	AFFAIRES MARITIMES ET PÊCHE	984 611 598	897 362 121			984 611 598	897 362 121
12	MARCHÉ INTÉRIEUR	65 419 801	65 366 001			65 419 801	65 366 001
13	POLITIQUE RÉGIONALE	38 021 769 229	24 679 020 421			38 021 769 229	24 679 020 421
14	FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE	130 748 625	105 850 625			130 748 625	105 850 625
15	ÉDUCATION ET CULTURE	1 398 343 073	1 361 386 073			1 398 343 073	1 361 386 073
16	COMMUNICATION	213 154 075	210 444 075			213 154 075	210 444 075
17	SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS	617 002 078	574 749 078	49 340 000		666 342 078	574 749 078
18	ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE	923 429 198	676 944 198	2 300 000		925 729 198	676 944 198
19	RELATIONS EXTÉRIEURES	4 012 930 514	3 575 276 344			4 012 930 514	3 575 276 344
20	COMMERCE	79 521 772	78 014 772			79 521 772	78 014 772
21	DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (ACP)	1 869 356 351	1 679 167 751			1 869 356 351	1 679 167 751
22	ÉLARGISSEMENT	1 079 092 368	1 659 080 862			1 079 092 368	1 659 080 862
23	AIDE HUMANITAIRE	796 716 719	796 716 719			796 716 719	796 716 719
24	LUTTE CONTRE LA FRAUDE	78 351 000	74 151 000			78 351 000	74 151 000
25	COORDINATION DES POLITIQUES DE LA COMMISSION ET CONSEIL JURIDIQUE	186 195 522	186 195 522			186 195 522	186 195 522
26	ADMINISTRATION	969 352 759	974 052 759			969 352 759	974 052 759
27	BUDGET	277 659 904	277 659 904			277 659 904	277 659 904
28	AUDIT	10 561 499	10 561 499			10 561 499	10 561 499
29	STATISTIQUES	132 463 962	100 288 962			132 463 962	100 288 962
30	PENSIONS	1 159 931 000	1 159 931 000			1 159 931 000	1 159 931 000
31	SERVICES LINGUISTIQUES	384 323 911	384 323 911			384 323 911	384 323 911
40	RÉSERVES	2 933 398 460	400 695 210			2 933 398 460	400 695 210
	Dépenses D — Total	**133 718 989 301**	**113 433 485 401**	**51 640 000**		**133 770 629 301**	**113 433 485 401**

COMMISSION

TITRE 10

RECHERCHE DIRECTE

Objectifs généraux

— Fournir un appui scientifique et technique personnalisé à la conception, à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques de l'Union européenne, dans les domaines tant nucléaires que non nucléaires.

— Garantir un programme à long terme de démantèlement nucléaire et de gestion des déchets.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2009		Budget rectificatif n° 8		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
10 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE RECHERCHE DIRECTE	300 040 000	300 040 000			300 040 000	300 040 000
10 02	CRÉDITS OPÉRATIONNELS POUR LA RECHERCHE FINANCÉE DIRECTEMENT — SEPTIÈME PROGRAMME-CADRE (2007 À 2013) — CE	30 000 000	29 120 000			30 000 000	29 120 000
10 03	CRÉDITS OPÉRATIONNELS POUR LA RECHERCHE FINANCÉE DIRECTEMENT — SEPTIÈME PROGRAMME-CADRE (2007 À 2011) — EURATOM	8 200 000	9 060 000			8 200 000	9 060 000
10 04	ACHÈVEMENT DES PROGRAMMES-CADRES ANTÉRIEURS ET AUTRES ACTIVITÉS	p.m.	1 300 000	p.m.	p.m.	p.m.	1 300 000
10 05	POIDS DU PASSÉ NUCLÉAIRE PROVENANT DES ACTIVITÉS EXÉCUTÉES PAR LE CENTRE COMMUN DE RECHERCHE DANS LE CADRE DU TRAITÉ EURATOM	32 600 000	26 200 000			32 600 000	26 200 000
	Titre 10 — Total	**370 840 000**	**365 720 000**	**p.m.**	**p.m.**	**370 840 000**	**365 720 000**

Commentaires

Le présent commentaire est applicable à toutes les lignes budgétaires du domaine politique «Recherche directe», à l'exception du chapitre 10 05.

Les crédits inscrits au présent titre ne couvrent pas seulement les dépenses d'intervention et de personnel statutaire, mais également les autres dépenses de personnel, les dépenses relatives aux contrats d'entreprise, les dépenses d'infrastructure, les dépenses relatives à l'information et aux publications ainsi que d'autres dépenses de fonctionnement qui découlent des actions de recherche et de développement technologique, y compris la recherche exploratoire.

Conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement financier, les recettes éventuelles inscrites aux postes 6 2 2 4 et 6 2 2 5 de l'état des recettes pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires.

Des recettes diverses peuvent donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires qui seront utilisés, en fonction de leur destination, sur l'un ou l'autre des chapitres 10 02, 10 03, 10 04 et sur l'article 10 01 05.

Les recettes éventuelles provenant des contributions des pays candidats et, le cas échéant, des pays candidats potentiels des Balkans occidentaux à la participation aux programmes communautaires, inscrites au poste 6 0 3 1 de l'état des recettes, pourront donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier.

Une participation d'États tiers ou d'organisations issues d'États tiers à la coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique est prévue pour certaines de ces actions. Toute contribution financière éventuelle sera inscrite au poste 6 0 1 3 de l'état des recettes et pourra donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement financier.

L'ouverture de crédits supplémentaires se fera aux articles 10 02 02 et 10 03 02.

Les crédits du présent titre couvrent à hauteur de 16 % environ le financement du personnel travaillant dans les unités qui assurent le service financier et administratif du Centre commun de recherche, ainsi que leurs besoins en crédits de support.

COMMISSION

TITRE 10

RECHERCHE DIRECTE

CHAPITRE 10 04 — ACHÈVEMENT DES PROGRAMMES-CADRES ANTÉRIEURS ET AUTRES ACTIVITÉS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2009		Budget rectificatif nº 8		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
10 04	ACHÈVEMENT DES PROGRAMMES-CADRES ANTÉRIEURS ET AUTRES ACTIVITÉS							
10 04 01	***Achèvement des programmes communs antérieurs***							
10 04 01 01	Achèvement des programmes communs antérieurs — CE	1.1	—	1 000 000			—	1 000 000
10 04 01 02	Achèvement des programmes communs antérieurs — Euratom	1.1	—	300 000			—	300 000
	Article 10 04 01 — Sous-total		—	1 300 000			—	1 300 000
10 04 02	***Prestations de services et travaux pour le compte de tiers***	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 10 04 02 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
10 04 03	***Soutien RDT aux politiques communautaires sur une base concurrentielle***	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 10 04 03 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
10 04 04	***Exploitation du réacteur à haut flux (HFR)***							
10 04 04 01	Exploitation du réacteur à haut flux (HFR) — Achèvement des programmes complémentaires HFR antérieurs	1.1	—	p.m.			—	p.m.
10 04 04 02	Exploitation du réacteur à haut flux (HFR) — Programmes complémentaires HFR (2009 à 2011)				p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
	Article 10 04 04 — Sous-total			p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
	Chapitre 10 04 — Total		**p.m.**	**1 300 000**	**p.m.**	**p.m.**	**p.m.**	**1 300 000**

10 04 04 Exploitation du réacteur à haut flux (HFR)

10 04 04 01 Exploitation du réacteur à haut flux (HFR) — Achèvement des programmes complémentaires «HFR» antérieurs

Crédits 2009		Budget rectificatif nº 8		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
—	p.m.			—	p.m.

Commentaires

Ancien article 10 04 04

Ce crédit est destiné à couvrir une partie des dépenses de toute nature engagées au cours de l'exécution de ces programmes et non couvertes par des crédits de paiement disponibles au cours des exercices antérieurs.

Conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement financier, les recettes éventuelles inscrites au poste 6 2 2 1 de l'état des recettes pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires.

COMMISSION

CHAPITRE 10 04 — ACHÈVEMENT DES PROGRAMMES-CADRES ANTÉRIEURS ET AUTRES ACTIVITÉS *(suite)*

10 04 04 *(suite)*

10 04 04 01 *(suite)*

Les objectifs du programme sont principalement les suivants:

— assurer plus de deux cent cinquante jours de fonctionnement du HFR par an afin de garantir la disponibilité de neutrons aux fins d'expériences,

— permettre l'utilisation rationnelle de ce réacteur, en fonction des besoins des instituts de recherche demandant l'aide du HFR dans des domaines tels que:

  — l'amélioration de la sûreté des réacteurs nucléaires existants,

  — la santé, et notamment le développement d'isotopes médicaux pour répondre aux questions de la recherche médicale ainsi que l'essai de techniques thérapeutiques,

  — la fusion,

  — la recherche fondamentale et la formation,

  — la gestion des déchets, et notamment la possibilité de mettre au point des combustibles nucléaires destinés à l'élimination du plutonium de qualité militaire.

Conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement financier, cet article fera l'objet, en cours d'exercice, de l'ouverture de crédits supplémentaires, à concurrence des recettes provenant des États membres concernés (actuellement les Pays-Bas), à inscrire au poste 6 2 2 1 de l'état des recettes.

Bases légales

Décision 84/1/Euratom, CEE du Conseil du 22 décembre 1983 arrêtant un programme de recherche à exécuter par le Centre commun de recherche pour la Communauté européenne de l'énergie atomique et pour la Communauté économique européenne (1984-1987) (JO L 3 du 5.1.1984, p. 21).

Décision 88/523/Euratom du Conseil du 14 octobre 1988 arrêtant un programme complémentaire de recherche à exécuter par le Centre commun de recherche pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 286 du 20.10.1988, p. 37).

Décision 92/275/Euratom du Conseil du 29 avril 1992 arrêtant un programme complémentaire de recherche à exécuter par le Centre commun de recherche pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (1992-1995) (JO L 141 du 23.5.1992, p. 27).

Décision 96/419/Euratom du Conseil du 27 juin 1996 arrêtant un programme complémentaire de recherche à exécuter par le Centre commun de recherche pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (1996-1999) (JO L 172 du 11.7.1996, p. 23).

Décision 2000/100/Euratom du Conseil du 24 janvier 2000 portant adoption d'un programme de recherche complémentaire qui sera exécuté par le Centre commun de recherche pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (2000-2003) (JO L 29 du 4.2.2000, p. 24).

Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1), et notamment son article 18.

Décision 2004/185/Euratom du Conseil du 19 février 2004 concernant l'adoption d'un programme supplémentaire de recherche à mettre en œuvre par le Centre commun de recherche pour le compte de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 57 du 25.2.2004, p. 25).

Décision 2007/773/Euratom du Conseil du 26 novembre 2007 concernant la prolongation d'un an du programme complémentaire de recherche à exécuter par le Centre commun de recherche pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 312 du 30.11.2007, p. 29).

COMMISSION

CHAPITRE 10 04 — ACHÈVEMENT DES PROGRAMMES-CADRES ANTÉRIEURS ET AUTRES ACTIVITÉS *(suite)*

10 04 04 *(suite)*

10 04 04 02 Exploitation du réacteur à haut flux (HFR) — Programmes complémentaires HFR (2009 à 2011)

Crédits 2009	Budget rectificatif nº 8		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires

Nouveau poste

Le programme a pour principaux objectifs:

— d'assurer un fonctionnement sûr et fiable du réacteur à haut flux (HFR) afin de garantir la disponibilité du flux neutronique à des fins expérimentales;

— de permettre une utilisation efficiente du HFR par des instituts de recherche dans une large gamme de disciplines: amélioration de la sûreté des réacteurs nucléaires existants, santé, y compris le développement d'isotopes médicaux pour répondre aux questions de la recherche médicale, fusion nucléaire, recherche fondamentale et formation, ainsi que la gestion des déchets, y compris la possibilité d'étudier le comportement, au regard de la sûreté, de combustibles nucléaires pour la nouvelle génération de filières de réacteurs.

Conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement financier, ce poste fera l'objet, en cours d'exercice, de l'ouverture de crédits supplémentaires, à concurrence des recettes provenant notamment des trois États membres concernés (actuellement les Pays-Bas, la Belgique et la France), à inscrire au poste 6 2 2 1 de l'état des recettes.

Bases légales

Décision 2009/410/Euratom du Conseil du 25 mai 2009 concernant l'adoption d'un programme complémentaire de recherche à mettre en œuvre par le Centre commun de recherche pour le compte de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 132 du 29.5.2009, p. 13).

COMMISSION

TITRE 17

SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Objectifs généraux

Ce domaine politique vise à assurer un niveau élevé de protection de la santé, de la sécurité et des intérêts économiques des consommateurs ainsi que de la santé publique au niveau de l'Union européenne.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2009		Budget rectificatif n° 8		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
17 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS	110 072 078	110 072 078			110 072 078	110 072 078
17 02	POLITIQUE DES CONSOMMATEURS	21 800 000	22 500 000			21 800 000	22 500 000
17 03	SANTÉ PUBLIQUE	182 254 000	188 354 000			182 254 000	188 354 000
17 04	SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX ET DOMAINE PHYTOSANITAIRE	302 876 000	253 823 000	49 340 000		352 216 000	253 823 000
	Titre 17 — Total	**617 002 078**	**574 749 078**	**49 340 000**		**666 342 078**	**574 749 078**

COMMISSION

TITRE 17

SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS

CHAPITRE 17 04 — SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX ET DOMAINE PHYTOSANITAIRE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2009		Budget rectificatif n° 8		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
17 04	SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX ET DOMAINE PHYTOSANITAIRE							
17 04 01	***Programmes d'éradication et de surveillance des maladies animales ainsi que de surveillance de l'état physique des animaux pouvant présenter un risque pour la santé publique lié à un facteur extérieur***							
17 04 01 01	Programmes d'éradication et de surveillance des maladies animales ainsi que de surveillance de l'état physique des animaux pouvant présenter un risque pour la santé publique lié à un facteur extérieur — Nouvelles actions	2	223 000 000	155 000 000	49 340 000		272 340 000	155 000 000
17 04 01 02	Programmes d'éradication et de surveillance des maladies animales ainsi que de surveillance de l'état physique des animaux pouvant présenter un risque pour la santé publique lié à un facteur extérieur — Achèvement des actions antérieures	2	—	—			—	—
	Article 17 04 01 — Sous-total		223 000 000	155 000 000	49 340 000		272 340 000	155 000 000
17 04 02	***Autres actions dans les domaines vétérinaire, du bien-être des animaux et de la santé publique***							
17 04 02 01	Autres actions dans les domaines vétérinaire, du bien-être des animaux et de la santé publique — Nouvelles actions	2	18 100 000	13 000 000			18 100 000	13 000 000
17 04 02 02	Autres actions dans les domaines vétérinaire, du bien-être des animaux et de la santé publique — Achèvement des actions antérieures	2	—	—			—	—
	Article 17 04 02 — Sous-total		18 100 000	13 000 000			18 100 000	13 000 000
17 04 03	***Fonds d'urgence vétérinaire ainsi que pour d'autres contaminations animales présentant un risque pour la santé publique***							
17 04 03 01	Fonds d'urgence vétérinaire ainsi que pour d'autres contaminations animales présentant un risque pour la santé publique — Nouvelles actions	2	30 000 000	60 000 000			30 000 000	60 000 000

COMMISSION

CHAPITRE 17 04 — SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX ET DOMAINE PHYTOSANITAIRE *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2009		Budget rectificatif n° 8		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
17 04 03 02	Fonds d'urgence vétérinaire ainsi que pour d'autres contaminations animales présentant un risque pour la santé publique — Achèvement des actions antérieures	2	—	—			—	—
17 04 03 03	Action préparatoire — Postes de contrôle (points de repos) dans le cadre du transport d'animaux	2	4 000 000	4 000 000			4 000 000	4 000 000
	Article 17 04 03 — Sous-total		34 000 000	64 000 000			34 000 000	64 000 000
17 04 04	***Interventions phytosanitaires***							
17 04 04 01	Interventions phytosanitaires — Nouvelles actions	2	2 500 000	2 000 000			2 500 000	2 000 000
17 04 04 02	Interventions phytosanitaires — Achèvement des actions antérieures	2	—	—			—	—
	Article 17 04 04 — Sous-total		2 500 000	2 000 000			2 500 000	2 000 000
17 04 05	***Office communautaire des variétés végétales***							
17 04 05 01	Office communautaire des variétés végétales — Subvention aux titres 1 et 2	2	—	—			—	—
17 04 05 02	Office communautaire des variétés végétales — Subvention au titre 3	2	—	—			—	—
	Article 17 04 05 — Sous-total		—	—			—	—
17 04 06	***Achèvement des actions antérieures dans les domaines vétérinaire et phytosanitaire***	3.2	p.m.	547 000			p.m.	547 000
	Article 17 04 06 — Sous-total		p.m.	547 000			p.m.	547 000
17 04 07	***Sécurité des aliments pour animaux et des denrées alimentaires et activités connexes***							
17 04 07 01	Sécurité des aliments pour animaux et des denrées alimentaires et activités connexes — Nouvelles actions	2	25 000 000	19 000 000			25 000 000	19 000 000
17 04 07 02	Sécurité des aliments pour animaux et des denrées alimentaires et activités connexes — Achèvement des actions antérieures	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 17 04 07 — Sous-total		25 000 000	19 000 000			25 000 000	19 000 000
17 04 09	***Accords internationaux et adhésion à des organisations internationales dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la santé et du bien-être des animaux, et dans le domaine phytosanitaire***	4	276 000	276 000			276 000	276 000
	Article 17 04 09 — Sous-total		276 000	276 000			276 000	276 000
	Chapitre 17 04 — Total		**302 876 000**	**253 823 000**	**49 340 000**		**352 216 000**	**253 823 000**

COMMISSION

CHAPITRE 17 04 — SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX ET DOMAINE PHYTOSANITAIRE *(suite)*

17 04 01 Programmes d'éradication et de surveillance des maladies animales ainsi que de surveillance de l'état physique des animaux pouvant présenter un risque pour la santé publique lié à un facteur extérieur

17 04 01 01 Programmes d'éradication et de surveillance des maladies animales ainsi que de surveillance de l'état physique des animaux pouvant présenter un risque pour la santé publique lié à un facteur extérieur — Nouvelles actions

Crédits 2009		Budget rectificatif nº 8		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
223 000 000	155 000 000	49 340 000		272 340 000	155 000 000

Commentaires

Le concours financier communautaire contribue à la lutte contre les maladies animales ou à l'accélération de leur éradication en apportant des fonds complémentaires aux moyens financiers nationaux, ainsi qu'à l'harmonisation des actions au niveau communautaire. La plupart de ces maladies ou de ces infections sont des zoonoses transmissibles à l'homme (ESB, brucellose, influenza aviaire, salmonellose, tuberculose, etc.). La persistance de ces maladies constitue par ailleurs une entrave au bon fonctionnement du marché intérieur. Lutter contre ces maladies contribue à améliorer le niveau de santé publique et à accroître la sécurité des denrées alimentaires dans l'Union européenne.

Bases légales

Décision 2009/470/CE du Conseil du 25 mai 2009 relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire (JO L 155 du 18.6.2009, p. 30).

COMMISSION

TITRE 18

ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE

Objectifs généraux

— Instaurer un espace de libre circulation dans lequel les personnes peuvent franchir les frontières intérieures sans être soumises à des contrôles aux frontières, et dans lequel les frontières extérieures sont contrôlées et l'immigration clandestine jugulée.

— Établir une Union européenne ouverte et sûre qui, dans le cadre d'une politique globale:

  — encourage l'immigration légale en vue d'accroître sa compétitivité et de faire face au vieillissement de la population,

  — limite l'immigration clandestine,

  — renforce le dialogue et la coopération avec les pays tiers et applique des règles européennes communes en matière d'asile.

— Garantir un degré élevé de protection et de promotion des droits des citoyens et des droits fondamentaux dans toute l'UE, y compris des droits de l'enfant, contribuer au respect de ces droits dans tous les domaines d'activité de l'UE et instaurer un degré élevé de protection des données à caractère personnel.

— Prévenir et combattre le terrorisme et la criminalité, en vue d'offrir aux citoyens un degré élevé de sécurité.

— Instaurer un espace de justice dans lequel les citoyens peuvent accéder dans de bonnes conditions à la justice et dans lequel les procédures civile et pénale sont appliquées efficacement, indépendamment des différences entre les régimes juridiques nationaux.

— Améliorer la capacité de l'UE à prévenir et à limiter l'offre et la demande de drogue, réduire le préjudice social et les effets néfastes pour la santé causés par la consommation et le commerce de stupéfiants, et renforcer la coopération internationale.

— Promouvoir les valeurs sur lesquelles repose l'espace de liberté, de sécurité et de justice dans les relations avec les pays tiers, afin de contribuer à la mise en place de l'espace intérieur de liberté, de sécurité et de justice, et de progresser dans la réalisation des objectifs de l'Union européenne en matière de relations extérieures.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2009		Budget rectificatif n° 8		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
18 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE	63 404 198	63 404 198			63 404 198	63 404 198
18 02	SOLIDARITÉ — FRONTIÈRES EXTÉRIEURES, POLITIQUE DES VISAS ET LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES	338 475 000	240 000 000			338 475 000	240 000 000
18 03	FLUX MIGRATOIRES — POLITIQUES COMMUNES EN MATIÈRE D'IMMIGRATION ET D'ASILE	282 100 000	180 300 000			282 100 000	180 300 000
18 04	DROITS FONDAMENTAUX ET CITOYENNETÉ	48 580 000	38 270 000			48 580 000	38 270 000
18 05	SÉCURITÉ ET PROTECTION DES LIBERTÉS	99 370 000	75 800 000			99 370 000	75 800 000
18 06	JUSTICE PÉNALE ET JUSTICE CIVILE	68 450 000	56 750 000	2 300 000		70 750 000	56 750 000
18 07	PRÉVENIR LA CONSOMMATION DE DROGUE ET INFORMER LE PUBLIC	17 150 000	17 020 000			17 150 000	17 020 000
18 08	STRATÉGIE POLITIQUE ET COORDINATION	5 900 000	5 400 000			5 900 000	5 400 000
	Titre 18 — Total	**923 429 198**	**676 944 198**	**2 300 000**		**925 729 198**	**676 944 198**

COMMISSION

TITRE 18

ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE

CHAPITRE 18 05 — SÉCURITÉ ET PROTECTION DES LIBERTÉS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2009		Budget rectificatif n° 8		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
18 05	SÉCURITÉ ET PROTECTION DES LIBERTÉS							
18 05 01	***Programmes de coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures — Titre VI***							
18 05 01 01	Achèvement des programmes de coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures et AGIS	3.1	p.m.	5 000 000			p.m.	5 000 000
18 05 01 03	Achèvement du programme Erasmus pour les juges (programme d'échanges pour les autorités judiciaires)	3.1	p.m.	500 000			p.m.	500 000
	Article 18 05 01 — Sous-total		p.m.	5 500 000			p.m.	5 500 000
18 05 02	***Office européen de police — Europol***							
18 05 02 03	Office européen de police — Coûts de transition				1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000
	Article 18 05 02 — Sous-total				1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000
18 05 03	***Achèvement des actions de coopération résultant d'initiatives des États membres***	3.1	—	—			—	—
	Article 18 05 03 — Sous-total		—	—			—	—
18 05 04	***Achèvement des actions préparatoires en faveur des victimes d'actes terroristes***	3.1	p.m.	600 000			p.m.	600 000
	Article 18 05 04 — Sous-total		p.m.	600 000			p.m.	600 000
18 05 05	***Collège européen de police***							
18 05 05 01	Collège européen de police — Subvention aux titres 1 et 2	3.1	3 931 000	3 931 000			3 931 000	3 931 000
18 05 05 02	Collège européen de police — Subvention au titre 3	3.1	3 869 000	3 869 000			3 869 000	3 869 000
	Article 18 05 05 — Sous-total		7 800 000	7 800 000			7 800 000	7 800 000
18 05 06	***Achèvement de la lutte contre le terrorisme***	3.1	p.m.	2 500 000			p.m.	2 500 000
	Article 18 05 06 — Sous-total		p.m.	2 500 000			p.m.	2 500 000
18 05 07	***Achèvement de la capacité de gestion des crises***	3.1	p.m.	400 000			p.m.	400 000
	Article 18 05 07 — Sous-total		p.m.	400 000			p.m.	400 000

COMMISSION

CHAPITRE 18 05 — SÉCURITÉ ET PROTECTION DES LIBERTÉS *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2009		Budget rectificatif n° 8		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
18 05 08	***Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme***	3.1	19 470 000	12 000 000			19 470 000	12 000 000
	Article 18 05 08 — Sous-total		19 470 000	12 000 000			19 470 000	12 000 000
18 05 09	***Prévenir et combattre la criminalité***	3.1	72 100 000	47 000 000	– 1 250 000	– 1 250 000	70 850 000	45 750 000
	Article 18 05 09 — Sous-total		72 100 000	47 000 000	– 1 250 000	– 1 250 000	70 850 000	45 750 000
	Chapitre 18 05 — Total		**99 370 000**	**75 800 000**	**0**	**0**	**99 370 000**	**75 800 000**

18 05 02 Office européen de police — Europol

18 05 02 03 Office européen de police — Coûts de transition

Crédits 2009	Budget rectificatif n° 8		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000

Commentaires

Nouveau poste

En vertu de l'article 60, paragraphe 5, une partie des coûts de transition supportés par Europol est financée par le budget général de l'Union européenne.

Bases légales

Décision 2009/371/JAI du Conseil du 6 avril 2009 portant création de l'Office européen de police (Europol) (JO L 121 du 15.5.2009, p. 37).

18 05 09 Prévenir et combattre la criminalité

Crédits 2009		Budget rectificatif n° 8		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
72 100 000	47 000 000	– 1 250 000	– 1 250 000	70 850 000	45 750 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à appuyer les domaines suivants:

— la promotion et le développement de la coordination, de la coopération et de la compréhension mutuelle entre les services répressifs et autres institutions, notamment les organisations actives dans la prévention de la violence et de la criminalité, les autres autorités nationales et les organes compétents de l'Union européenne,

— l'encouragement, la promotion et la mise au point de méthodes et d'outils horizontaux nécessaires à une stratégie de prévention et de lutte contre la criminalité, par exemple la prévention de la violence urbaine, notamment celle qui touche les mineurs, ou les mesures destinées à la lutte et à la prévention de la délinquance juvénile grâce à un échange de bonnes pratiques, la mise en réseau des autorités compétentes, les partenariats entre secteurs public et privé, les meilleures pratiques en matière de prévention de la criminalité, la comparabilité des statistiques et la criminologie appliquée, et

— la promotion et le développement des meilleures pratiques en matière de protection des victimes et des témoins.

COMMISSION

CHAPITRE 18 05 — SÉCURITÉ ET PROTECTION DES LIBERTÉS *(suite)*

18 05 09 *(suite)*

Ce crédit est notamment destiné à couvrir les actions suivantes:

— des actions de coopération et de coordination opérationnelles (renforcement des réseaux, de la confiance et de la compréhension mutuelles, échange et diffusion d'informations, d'expériences et de meilleures pratiques),

— des activités d'analyse, de suivi et d'évaluation,

— la mise au point et le transfert de technologies et de méthodes,

— la formation, des échanges de personnel et d'experts, et

— des activités de sensibilisation et de diffusion.

Une partie de ce crédit couvrira les coûts afférents à la création d'un service téléphonique communautaire d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains. Ce service, qui pourra être contacté via un numéro de téléphone commun à tous les États membres de l'UE, fournira un même niveau d'assistance sociale, psychologique et juridique aux victimes de la traite des êtres humains et, si possible, répondra aux demandes d'hébergement protégé. Divers acteurs participeront à ce projet: autorités réglementaires nationales (pour fournir des lignes téléphoniques), compagnies de télécommunications, ONG spécialisées, personnel local et professionnel, autorités répressives (pour échanger des informations sur les trafiquants et les autres acteurs trempant dans la traite des êtres humains).

Bases légales

Décision 2007/125/JAI du Conseil du 12 février 2007 établissant, pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général «Sécurité et protection des libertés», le programme spécifique «Prévenir et combattre la criminalité» (JO L 58 du 24.2.2007, p. 7).

Actes de référence

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 6 avril 2005 établissant un programme-cadre «Sécurité et protection des libertés» pour la période 2007-2013 [COM(2005) 124 final].

COMMISSION

CHAPITRE 18 06 — JUSTICE PÉNALE ET JUSTICE CIVILE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2009		Budget rectificatif n° 8		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
18 06	JUSTICE PÉNALE ET JUSTICE CIVILE							
18 06 01	***Achèvement des programmes antérieurs de coopération judiciaire civile***	3.1	p.m.	1 000 000			p.m.	1 000 000
	Article 18 06 01 — Sous-total		p.m.	1 000 000			p.m.	1 000 000
18 06 04	***Eurojust***							
18 06 04 01	Eurojust — Subvention aux titres 1 et 2	3.1	17 656 400	17 656 400	1 390 000	1 390 000	19 046 400	19 046 400
18 06 04 02	Eurojust — Subvention au titre 3	3.1	4 843 600	4 843 600	910 000	910 000	5 753 600	5 753 600
	Article 18 06 04 — Sous-total		22 500 000	22 500 000	2 300 000	2 300 000	24 800 000	24 800 000
18 06 06	***Justice pénale***	3.1	30 900 000	22 000 000			30 900 000	22 000 000
	Article 18 06 06 — Sous-total		30 900 000	22 000 000			30 900 000	22 000 000
18 06 07	***Justice civile***	3.1	15 050 000	11 000 000		– 2 300 000	15 050 000	8 700 000
	Article 18 06 07 — Sous-total		15 050 000	11 000 000		– 2 300 000	15 050 000	8 700 000
18 06 08	***Projet pilote — Évaluation d'impact des mesures législatives en droit contractuel***	3.1	p.m.	250 000			p.m.	250 000
	Article 18 06 08 — Sous-total		p.m.	250 000			p.m.	250 000
	Chapitre 18 06 — Total		**68 450 000**	**56 750 000**	**2 300 000**	**0**	**70 750 000**	**56 750 000**

18 06 04 Eurojust

18 06 04 01 Eurojust — Subvention aux titres 1 et 2

Crédits 2009		Budget rectificatif n° 8		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
17 656 400	17 656 400	1 390 000	1 390 000	19 046 400	19 046 400

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement d'Eurojust (titres 1 et 2).

Eurojust doit informer l'autorité budgétaire des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

La Commission se charge, à la demande d'Eurojust, de notifier à l'autorité budgétaire les transferts opérés entre les crédits opérationnels et les crédits de fonctionnement.

Les montants remboursés conformément à l'article 16 du règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement financier constituent des recettes affectées [article 18, paragraphe 1, point f), du règlement financier] à charge du poste 6 6 0 0 de l'état général des recettes.

Le tableau des effectifs d'Eurojust est repris dans la partie C «Effectifs» de l'état général des recettes (volume 1).

Bases légales

Décision 2002/187/JAI du Conseil du 28 février 2002 instituant Eurojust afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité (JO L 63 du 6.3.2002, p. 1).

COMMISSION

CHAPITRE 18 06 — JUSTICE PÉNALE ET JUSTICE CIVILE *(suite)*

18 06 04 *(suite)*

18 06 04 02 Eurojust — Subvention au titre 3

Crédits 2009		Budget rectificatif n° 8		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
4 843 600	4 843 600	910 000	910 000	5 753 600	5 753 600

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses opérationnelles d'Eurojust relatives au programme de travail (titre 3).

Eurojust doit informer l'autorité budgétaire des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

La Commission se charge, à la demande d'Eurojust, de notifier à l'autorité budgétaire les transferts opérés entre les crédits opérationnels et les crédits de fonctionnement.

Les montants remboursés conformément à l'article 16 du règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement financier constituent des recettes affectées [article 18, paragraphe 1, point f), du règlement financier] à charge du poste 6 6 0 0 de l'état général des recettes.

L'estimation des recettes et des dépenses de l'exercice se présente comme suit:

Recettes:		
— «Subvention de la Communauté européenne»		26 400 000
— «Autres recettes»		—
	Total	26 400 000
Dépenses:		
— titre 1 «Personnel»		12 623 120
— titre 2 «Dépenses de fonctionnement»		8 023 280
— titre 3 «Dépenses opérationnelles»		5 753 600
	Total	26 400 000

La subvention de la Communauté européenne pour 2009 s'élève au total à 26 400 000 EUR. Un montant de 1 600 000 EUR, provenant de la récupération d'un excédent, est ajouté au montant de 24 800 000 EUR inscrit au budget.

Bases légales

Décision 2002/187/JAI du Conseil du 28 février 2002 instituant Eurojust afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité (JO L 63 du 6.3.2002, p. 1).

18 06 07 ***Justice civile***

Crédits 2009		Budget rectificatif n° 8		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
15 050 000	11 000 000		– 2 300 000	15 050 000	8 700 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à appuyer les domaines suivants:

— promouvoir la coopération judiciaire afin de contribuer à la création d'un véritable espace européen de justice en matière civile fondé sur la reconnaissance et la confiance mutuelles,

— promouvoir l'élimination des obstacles au bon déroulement des procédures civiles transfrontalières dans les États membres,

COMMISSION

CHAPITRE 18 06 — JUSTICE PÉNALE ET JUSTICE CIVILE *(suite)*

18 06 07 *(suite)*

— améliorer la vie quotidienne des particuliers et des entreprises en leur permettant de faire valoir leurs droits dans toute l'Union européenne, notamment en facilitant l'accès à la justice,

— renforcer les contacts, l'échange d'informations et le travail en réseau entre les autorités judiciaires et administratives et les professions juridiques, notamment en encourageant les actions de formation judiciaire, afin d'améliorer la compréhension mutuelle entre ces autorités et ces professions.

Ce crédit est notamment destiné à couvrir les actions suivantes:

— des actions spécifiques menées par la Commission, notamment des études et des travaux de recherche, des sondages et des enquêtes, des choix d'indicateurs et de méthodologies communes, la collecte, l'élaboration et la diffusion de données et de statistiques, des séminaires, des conférences et des réunions d'experts, l'organisation de campagnes et de manifestations publiques, la création et la tenue à jour de sites internet, l'élaboration et la diffusion de supports d'information, le soutien et l'administration de réseaux d'experts nationaux, des activités d'analyse, de suivi et d'évaluation, ou

— des projets transnationaux spécifiques d'intérêt communautaire présentés par au moins trois États membres, dans les conditions prévues dans les programmes de travail annuel, ou

— le soutien des activités d'organisations non gouvernementales ou d'autres entités poursuivant un objectif d'intérêt européen général s'inscrivant dans le cadre des objectifs généraux du programme, dans les conditions prévues dans les programmes de travail annuels, ou

— des subventions de fonctionnement en vue de cofinancer des dépenses liées au programme de travail permanent du réseau européen des Conseils supérieurs de la magistrature et du réseau des présidents des Cours suprêmes judiciaires de l'Union européenne, dans la mesure où elles sont engagées au service d'un objectif d'intérêt général européen, du fait que sont ainsi favorisés les échanges de vues et d'expériences sur les questions de jurisprudence, d'organisation et de fonctionnement de leurs membres dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires et/ou consultatives concernant le droit communautaire,

— des mesures visant à soutenir la création d'un réseau en ligne des registres de testaments pour les États Membres disposant ou voulant disposer d'un registre de testaments.

Bases légales

Décision 2001/470/CE du Conseil du 28 mai 2001 relative à la création d'un réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (JO L 174 du 27.6.2001, p. 25).

Décision n° 1149/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 septembre 2007 établissant pour 2007-2013 le programme spécifique «Justice civile» dans le cadre du programme général «Droits fondamentaux et justice» [COM(2005) 122 final].

Actes de référence

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 6 avril 2005 établissant pour 2007-2013 un programme-cadre «Droits fondamentaux et justice» [COM(2005) 122 final].